

Commission Paritaire Nationale des entreprises de SAP

STATUTS de l'APNESAP

Fonctionnement de la négociation collective et des instances paritaires des entreprises de Services à la personne

Article 1 : Constitution

L'Association Nationale de Gestion du Paritarisme des Entreprises de Services à la Personne (APNESAP) a été fondée en date du 18 décembre 2009 entre les soussignés fondateurs suivants :

Délégation patronale :

La FEDESAP

Délégation salariale :

La Fédération des Services CFDT

La Fédération Santé-Sociaux CFTC

La Fédération FGTA-FO

La Fédération Commerce et Services CGT

La Fédération CFE-CGC

Article 2 : Dénomination

Association Nationale de Gestion du Paritarisme des Entreprises de Services à la Personne : APNESAP.

Article 3 : Objet social

Agissant pour le compte de la Commission Paritaire Nationale de la Convention Collective des Entreprises de Services à la Personne, l'association a pour but :

1 - d'organiser la collecte et les modalités de recouvrement des fonds liés au financement du paritarisme de la CCN ;

2 - d'exécuter ou de faire exécuter toutes actions mises en place par les Instances paritaires de la CCN, selon les directives et sous le contrôle de la

MR SF AF d
1 CC
AL

C.M.P. L'APNESAP étant seule habilitée à décider de l'utilisation et de la répartition des fonds de ladite collecte ;

3 - de recueillir et de gérer les contributions, subventions, dons et legs qui lui sont accordés ou toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Ce fonds est destiné, conformément au préambule et aux objectifs communs précisés dans l'article 3 de l'accord de Branche sur le financement du paritarisme des entreprises privées de SAP signé le 18 décembre 2009, à financer notamment :

- Les remboursements des frais de repas, de transports et d'hébergement, ainsi que les remboursements éventuels de salaires aux fédérations ou unions d'employeurs et aux organisations syndicales composant les délégations appelées à participer :
 - Aux commissions paritaires mixtes (ou non) de négociation de la branche
 - Aux commissions paritaires d'interprétation et conciliation de la branche
 - A la commission paritaire nationale emploi et formation professionnelle CPNEFP
 - A toute commission ou groupe de travail décidé paritairement.
- Les remboursements des frais de repas, de transport et d'hébergement, ainsi que les remboursements éventuels de salaires aux fédérations ou unions d'employeurs et organisations syndicales composant les délégations appelées à participer aux journées ou demi - journée de préparation des commissions ci-dessus. Ces temps de préparation sont prévus conformément aux dispositions conventionnelles.
- Les frais de fonctionnement de l'association.

Article 4 : Durée

La durée de cette association est illimitée.

Article 5 : Siège social

Le siège social de l'ANPESAP est fixé au Siège social de la FEDESAP, Fédération Française de Services à la Personne et de Proximité, Tour CIT - 3 rue de l'Arrivée 75749 Paris Cedex 15.

Il peut être transféré en tout autre endroit, sur décision du Conseil d'Administration.

 SF 
2 

Article 6 : Membres de l'association

Sont membres de droit les fondateurs de l'Association, les personnes morales représentatives de cette branche non-fondateurs et qui siègent à la négociation de la CCN pourront adhérer à l'APNESAP sur simple demande auprès du conseil d'administration :

siègent à la négociation :

Pour la délégation patronale :

FEDESAP

FESP

Pour la délégation salariée, toutes les organisations syndicales représentatives au niveau de la branche.

Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- Par la démission de l'organisation concernée, adressée par LRAR au Conseil d'administration ;
- Par la perte de représentativité au niveau de la branche par l'une ou l'autre des Organisations Syndicales de Salariés reconnues représentatives au moment du dépôt des statuts.

Article 8 : Ressources :

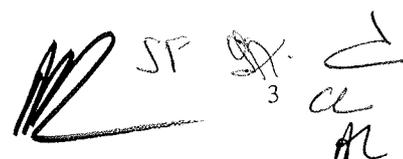
Les ressources de l'Association sont définies par la Commission Mixte Paritaire et se composent :

- Des contributions ;
- Du montant annuel de la collecte réservée au financement du Paritarisme ;
- De toutes autres formes de dons et legs, subventions ou financements entrant dans le cadre des lois et réglementations en vigueur.

La collecte de la cotisation annuelle est recouvrée par l'OPCA désigné dans l'accord de branche relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie et à la politique de professionnalisation.

Cet organisme reverse à l'Association paritaire les cotisations collectées.

L'association rendra compte annuellement selon les règles comptables en vigueur, à la Commission paritaire nationale de négociation de la manière dont sont utilisés les fonds.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page. From left to right: a large stylized signature, the initials 'SF', a signature with the number '3' below it, and the initials 'AL'.

Article 9 : Conseil d'Administration

1 - Généralités

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration dont les membres doivent remplir les conditions suivantes :

- Faire partie des personnes morales représentatives de la profession et des membres de l'Association négociateurs de la CCN.

2 - Composition

Le Conseil d'Administration est composé paritairement, c'est-à-dire par un collège salarial et un collège employeur :

- Un collège salarial comprenant un représentant titulaire et un représentant suppléant - qui siège en cas d'absence du titulaire - par organisation syndicale ;
- Un collège employeur comprenant un nombre de représentants égal à celui du collège syndical.

Les membres absents peuvent donner pouvoir à un représentant de leur collège.

Tous les 2 ans, le Conseil d'Administration choisit son Président. Pour la première période de 2 ans, le Président sera désigné par les membres du collège patronal.

A l'expiration de leur mandat, les membres sont rééligibles.

3 - Votes

Les décisions sont prises comme suit :

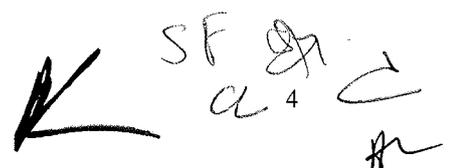
- Vote par collège ; les délibérations et les avis sont arrêtés à la majorité conjointe de chaque collège au 1^{er} tour,
- Vote à la majorité des membres : les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou dûment représentés par pouvoir, en cas de second tour.

Seul le membre titulaire dispose d'un droit de vote, le suppléant ne votant qu'en son absence.

ARTICLE 10 - POUVOIRS DU CONSEIL

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus, pour prendre toutes les décisions qu'il juge nécessaires.

Il a pleins pouvoirs pour déléguer telles ou telles de ses attributions à l'un de ses Membres.

 SF
a 4

ARTICLE 11 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

Le Conseil se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président et du Vice-Président ou sur la demande de la majorité simple d'un collègue.

La convocation est effectuée par lettre simple contenant l'ordre du jour et adressée à chaque membre un mois à l'avance.

Les décisions ne peuvent intervenir que sur des points inscrits à l'ordre du jour.

En cas d'absence, tout administrateur pourra donner un pouvoir à un autre membre du Conseil d'Administration au sein de son propre collègue.

Pour être valables, les décisions du Conseil nécessitent dans tous les cas un quorum de trois administrateurs présents ou représentés pris dans chacun des deux collèges.

Il est tenu un procès verbal de toutes les séances du conseil d'administration sur registre coté et paraphé, les procès verbaux étant signés par le Président ou le Vice président.

ARTICLE 12 - BUREAU

Le Conseil élit en son sein un Bureau Paritaire composé de quatre membres :

- Président,
- Vice-Président,
- Trésorier,
- Trésorier-Adjoint,

A chaque renouvellement, la répartition des postes se fait alternativement et paritairement comme suit entre les chambres patronales et les organisations syndicales de salariés :

- d'une part, Président, Trésorier-Adjoint.
- d'autre part, Vice-président, Trésorier.

Les membres du Bureau sont élus par leur collègue.

Les membres du Bureau sont élus pour trois ans sans que la durée de leurs fonctions puisse excéder leurs mandats au Conseil.

Les décisions sont prises à la majorité simple.

SF
AL
AL

ARTICLE 13 - POUVOIRS

Le Président du Conseil d'Administration est de droit le Président du Bureau.

Le Président, assisté par le Vice-Président, assure la régularité du fonctionnement de l'association conformément aux présents statuts, au règlement intérieur et aux pouvoirs qui lui sont conférés par le Conseil d'administration. Il préside les réunions du Conseil d'administration et représente l'association en justice et dans les actes de la vie civile.

Il peut pour un acte précis, déléguer ce pouvoir à un autre Membre du Conseil. En cas de représentation en justice, il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Il fait ouvrir au nom de l'association de gestion du fonds d'aide au paritarisme, tout compte bancaire ou postal nécessaire à son activité.

Entre les réunions du conseil d'administration, le bureau est chargé de veiller aux intérêts de l'association, de préparer l'ordre du jour et de mettre en œuvre les décisions du Conseil d'administration, de pourvoir à tous les actes de gestion à charge d'en rendre compte au Conseil d'administration.

Le Trésorier est chargé de l'élaboration du budget, du contrôle de son exécution et du contrôle de la régularité des opérations financières engageant l'association de gestion du fonds d'aide au paritarisme. Il établit un rapport des comptes de l'exercice et le présente chaque année devant le Conseil d'administration.

Les fonctions de membres du bureau sont exercées à titre bénévole.

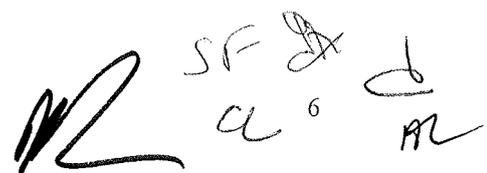
ARTICLE 14 - ASSEMBLEE GENERALE, COMPOSITION ET POUVOIRS

L'Assemblée Générale se compose de tous les Membres de l'Association représentatifs de la profession.

Les convocations à l'Assemblée Générale seront faites par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège des Fédérations signataires.

Elle est seule compétente pour :

- modifier les statuts, et prononcer la dissolution de l'Association,

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page. There are three distinct signatures: a large, stylized signature on the left, the initials 'SF' and 'AL' in the middle, and another signature on the right.

- délibérer sur le rapport moral du Président et le rapport financier du Trésorier, rapports établis pour le compte de la C.P.N.

ARTICLE 15 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale est convoquée une fois l'an, dans un délai maximal de six mois après la clôture des comptes de l'exercice.

Des Assemblées Générales Extraordinaires peuvent être convoquées, chaque fois qu'il en est besoin, soit par les Président et Vice-Président, soit par les deux tiers des Membres du Conseil d'Administration.

La modification des statuts et la dissolution de l'Association ne peuvent être adoptées que si 4/5^{ème} des Membres sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée sera convoquée dans un délai de 2 mois et statuera sur le même ordre du jour. Dans tous les cas, les décisions seront prises à la majorité simple des présents ou représentés.

ARTICLE 16 - LIQUIDATION

L'Association est en liquidation dès l'instant de sa dissolution, quelle qu'en soit la cause.

En cas de dissolution de l'association, le Conseil d'Administration réuni en Assemblée Générale Extraordinaire :

- nomme deux liquidateurs (un par collège) ;
- prend toute décision relative à la dévolution de l'actif net subsistant, suivant les lois et règlements en vigueur et conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 17 - CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de l'Association ou lors de la liquidation entre ses Membres, pourront être soumises, à défaut de résolution amiable, aux juridictions compétentes du lieu du siège social.

ARTICLE 18 - FRAIS

Tous les frais, droits, honoraires entraînés par toutes actions en justice et ses suites seront entièrement pris en charge par l'Association.

ARTICLE 19 - POUVOIRS

M
SF
CL 7
AL

Toutes les formalités requises par la loi à la suite des présentes, notamment en vue du dépôt des présents statuts, seront faites à la diligence et sous la responsabilité de l'APNESAP représentée par son Président.

De plus, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ARTICLE 20 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi et librement modifié par le Conseil, pour fixer les modalités d'exécution des présents statuts, sans avoir à être approuvé par l'Assemblée Générale des Membres de l'Association.

Ce règlement intérieur s'impose à tous les membres de l'Association.

Fait à PARIS, le 18 décembre 2009
A 14h30

Pour :

La FEDESAP

Monsieur Richard BINIER

Siège social : Tour CIT 3 rue de l'Arrivée 75749 PARIS Cedex 15



La Fédération des Services CFDT

Madame Cécile LISOIE

Siège social : Tour ESSOR 14 rue Scandicci 93508 PANTIN Cedex



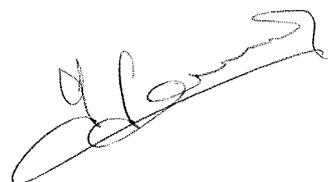
La Fédération CFE-CGC
Monsieur Alain LECANU



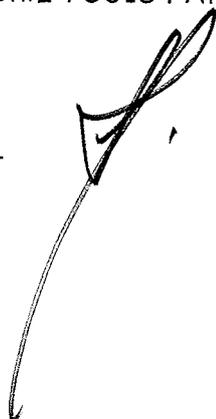
La Fédération Santé-Sociaux CFTC

Monsieur Gérard SAUTY

Siège social : 10 rue Leibniz 75018 PARIS



La Fédération FGTA-FO
Monsieur Denis RAGUET



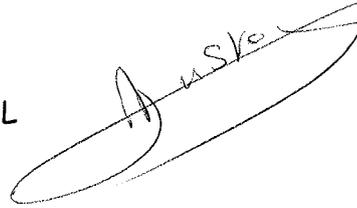
SF
ce 8

Siège social : 7 Passage Tenaille 75014 PARIS

La Fédération Commerce et Services CGT

Monsieur Stéphane FUSTEC

Siège social : 263 rue de Paris 93100 MONTREUIL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Fustec', is written over a large, hand-drawn oval shape.

Statuts établis en onze exemplaires : un pour chaque membre de l'association, deux pour la Préfecture de Police et un destiné à être conservé au siège de l'Association.